

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 9 NOVEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 9 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/10/2023

**Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 16**

**Présents :** Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Carpentier, Payet, Gault, Lecroq, Larsonneur, MM. Charrier, Jaubleau Chaullet, Legrel, Moiola, Roussel, Didier

**Absents excusés :** M. Bussy qui donne pouvoir à Mme Coureaud et M. Malapeyre

**Secrétaire de Séance :** Dominique Coureaud

## **Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.**

M. Le Maire propose de donner une délégation temporaire d'officier de l'état-civil pour célébrer des mariages. Mme Payet propose sa candidature, acceptée par le Maire.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux délégués de participer au planning des astreintes. Accord des deux conseillers délégués.

M. le Maire présente les projets d'étiquette du Domaine Yves Courpon. Une étiquette recueille la majorité des avis des élus.

M. le Maire informe qu'à partir du 16 novembre, chaque jeudi sur la place du marché, le « Bus en + » du Département de la Gironde va proposer des permanences du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et en parallèle, la possibilité d'un accueil de la Maison des Solidarités sera déployée en mairie. Un conseiller numérique tiendra des permanences dans le bus, qui sera également un lieu ressources pour les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

M. le Maire fait le point au niveau du programme Rue de Papon (mise en sens unique, désimperméabilisation, enfouissement des réseaux, végétalisation et cheminement doux. Il informe que le Département de la Gironde a octroyé une aide de 152 000€ à la commune pour ce programme. M. Jaubleau informe qu'une aide de l'Agence de l'eau est attendue. Rappel coût total prévisionnel des travaux : 564 368€ HT.

## **64- Cession de l'immeuble situé au Peyrat**

Par délibération n°24-2023, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC a décidé de vendre l'immeuble situé sur les parcelles AW97 et AW99 aux enchères via la plateforme AGORSTORE (60 visites, 18 candidatures valides, 8 participants à l'enchère, 3 offres réitérées) qui a donc classées les trois meilleures offres dans un document d'analyse joint à cette délibération.

M. le Maire propose que les élus désignent parmi ces trois offres par vote à bulletin secret, l'acquéreur de ce bien. Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Décision du Conseil municipal : vote à bulletin secret

- Si choix du bulletin secret, établissement d'un bureau de vote avec 2 conseillers municipaux (le/la plus jeune et le/la plus âgé(e) de la séance) : Mme Lecroq et M. Jaubleau

- Vu la détermination de la valeur vénale de ce bien par les services de la DGFIP en date du 16 août 2023 pour un montant de 37 600€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% ;

- Vu le rapport de commercialisation d'AGORASTORE

- Vu les opérations et le résultat du vote :

**Après en avoir délibéré (et voter à bulletin secret), le Conseil Municipal, décide par 10 votes pour et 6 votes contre :**

- De vendre l'immeuble situé au Peyrat à Mme et M. HORN pour un montant de 102 500 FAI soit 93 013€ net vendeur
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes de cession de ce bien

## **65- Mise à jour du tableau des élus du Conseil municipaux :**

A la suite de la démission de Mme Pastureau 5<sup>ème</sup> adjointe, du Conseil municipal au 31 octobre 2023, conformément à l'article L.2122-7-2 qui indique que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, « *le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ». Si le conseil municipal ne prend pas cette décision, les adjoints d'un rang inférieur se retrouvent automatiquement promus au rang supérieur. Le dernier adjoint nouvellement élu prend donc rang après tous les autres (CE, 3 juin 2005, n° 271224).

Aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.

M. le Maire propose de ne pas remplacer cette adjointe et de prendre acte de la composition actuelle du conseil municipal.

Il informe également que 3 membres du CCAS, appartenant à la société civile, ont également démissionné.

Il demande si parmi les 4 élus du Conseil, siégeant au CCAS (Mmes Garcia, Larsonneur, Lecroq et M. Roussel), une personne est intéressée pour reprendre les missions de Mme Pastureau. Mme Lecroq propose sa candidature. M. le Maire accepte et la remercie chaleureusement ainsi que tous les membres du Conseil municipal.

M. le Maire salue le travail accompli par Mme Pastureau. Il souligne également l'implication bénévole de son mari, M. Jean-Paul Pastureau dans l'organisation des manifestations du CCAS et également comme aide à notre maraîchère municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- De ne pas remplacer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint
- De prendre acte du tableau actuel des élus du Conseil municipal

#### **66- Fin de la convention du « Passage BPSO »**

Par convention en date du 2 avril 2009, la commune de Cagnac et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BP du Sud-Ouest devenue BPACA) avaient convenu l'ouverture au public du passage privé sur le terrain de la Banque Populaire permettant un lien entre le nouveau parking rue de la Paix à côté de la Maison de la Petite Enfance et la place de la mairie, en particulier pour le jour du marché, à l'époque. Cette convention prévoyait certains aménagements (ouverture du mur par la commune pour la pose d'un portail par la BPACA) et met à la charge de la commune l'entretien de l'espace vert, la BPSO garde l'entretien du cheminement.

Vu le déplacement du marché place des Capucins depuis mai 2018,

Vu les comportements des propriétaires de chiens et des conflits de voisinages en écoulant,

Il est proposé au Conseil municipal de dénoncer la convention et de redonner à la BPACA l'entière propriété de ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cette date, la commune n'entretiendra plus l'espace vert et les portails seront gérés par la BPACA.

Une communication auprès de la population sera réalisée via Panneau Pocket et un affichage sur les portails (passage privé) pourra être posé en partenariat avec la banque. Le service technique de la CCLNG en sera informé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- De mettre fin à la convention d'utilisation du passage privé de la Banque Populaire au 31 décembre 2023
- De signifier cette décision au représentant de la Banque Populaire conformément à l'article 5 de la convention

#### **67- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération de génie civil de télécommunications avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, rue de Papon**

L'opération génie civil télécom rue de Papon à Cagnac concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux d'éclairage public,
- La commune de Cagnac pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu l'article L2422-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui autorise par convention à désigner un maître d'ouvrage unique par transfert temporaire de compétence ;

Vu l'estimation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication pour un montant de 100 663€ ;

Vu l'estimation des travaux d'effacement de l'éclairage public pour un montant de 63 009,09€ avec la subvention du SDEEG de 20% soit 11 777,40€ ;

En application du code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, il est proposé au Conseil de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil télécom rue de Papon réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- De confier par convention au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des opérations de Génie civil télécom de la rue de Papon en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de sa compétence
- De donner un avis favorable aux estimations financières des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public
- De solliciter la subvention du SDEEG pour l'éclairage public d'un montant de 11 777,40€
- D'autoriser le maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Génie civil télécom rue de Papon avec le SDEEG

#### **68- Convention de servitude de passage réseau électrique avec le SDEEG allée des Loisirs**

L'opération immobilière qui s'est déroulée Allée des Loisirs a nécessité d'alimenter la division parcellaire en réseaux.

Pour ce faire, les travaux réalisés par le SDEEG ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées AB93 et 183, constitutif de l'Allée des Loisirs appartenant à la commune.

Il revient au Conseil d'autoriser le maire à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG, Allée des Loisirs

#### **69- DM1 du BP 11400, budget principal de la commune**

Le Service de Gestion Comptable a par erreur encaissé sur le relevé des encaissements avant émission de titre du mois de novembre 2022 une aide de la CAF d'un montant de 1876,16€ correspondant à une aide au fonctionnement de l'AAGV (aire d'accueil des gens du voyage) et destinée à la CCLNG (communauté des communes).

Il convient de rembourser cette somme en émettant un mandat au compte 673. Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Par ailleurs, les travaux de toiture au Chai Marinier étant engagés d'une part, les travaux d'urgence de réhabilitation du muret de l'école nécessitent des ajustements au niveau des opérations d'investissement, ainsi que l'engagement pour l'éclairage public de la rue de Papon, l'extension de la vidéo-protection sur 3 voies, l'allée des loisirs, la rue des Lavandières (containers à verre) et la rue Neuve (130 000€ de réorientation de crédits budgétaires)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- D'approuver la décision modificative n°1 du BP 11400

## 70- NOUVEAUX TARIFS DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

- Vu l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales qui détaille les recettes fiscales des collectivités, dont les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,
- Vu le tableau récapitulatif des droits de place (joint),
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les droits de place, sur proposition de la commission Vie Locale;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

DESCRIPTIONS	Tarifs actuels	PROPOSITION	VOTE
Droit de place du marché	0,90€ ml (minimum 4 ml)	1€ ml (minimum 4 ml)	1€
Branchement électrique (par raccordement)	2€	3€	3€
Consommation d'eau	3€ par m3	4€ par m3	4€
Abonnés au trimestre	Calcul du nombre de mètre linéaire sur 9 jeudis au lieu de 13	Pas de changement	

Concernant le marché du dimanche, la commission vie locale, chargée du dossier, propose sursoir à l'application de droits de place jusqu'à nouvel ordre (autorisation de déballage auprès de l'association des commerçants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De fixer à 1,00€ le mètre linéaire pour le droit de place du marché
- De fixer à 3,00€ le branchement électrique
- De fixer à 4,00€/m3 » le branchement eau
- De sursoir à l'application des tarifs au marché du dimanche (droit de déballage)

## 71- Avis sur la prise en charge d'un dommage à un tiers suite à une chute sur le domaine public

Le 6 avril 2023, une administrée, Mme CRAMPE, faisait une chute sur le trottoir rue de Maracca à proximité de son domicile. En cause, la présence de regites de bambous et d'un trou dans le trottoir en calcaire.

Cette chute a provoqué un traumatisme crânien bénin, des hématomes divers ainsi que le bris des lunettes de la victime.

La Smacl, l'assureur de la commune, compte-tenu des éléments transmis (photos) estime que la chute résulte exclusivement du manque d'attention et de prudence de la victime car le désordre incriminé était tout à fait visible pour un usager normalement attentif.

Néanmoins compte-tenu de l'âge de la victime et de l'état du trottoir (réparé depuis), il est proposé au Conseil de prendre en charge le remboursement du bris des lunettes pour un montant de 210€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'indemniser Mme CRAMPE pour le remplacement des lunettes à hauteur de 210€

## 72- Subventions aux associations (dont la Coopérative scolaire) et à l'établissement privé d'enseignement Sainte-Marie

L'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac nous informe que l'enfant de Cavignac, déjà scolarisé en 2022-2023, est scolarisé à nouveau pour cette année scolaire 2023-2024 en Classe d'Intégration Scolaire (une CLIS qui n'existe pas à l'école Les Platanes de Cavignac) et propose à la commune de renouveler sa participation (598€ en 2022).

La commission des Affaires scolaires propose de donner une subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire Les Platanes qui va organiser une sortie au cinéma Villa Monciné (budget de 1245€), à la place du spectacle de Noël, pour les 261 élèves de l'école.

Enfin, il est proposé de donner une subvention de 50€ à l'association Contra Tiempo suite à la panne de réfrigérateur à la salle polyvalente/Maison des Associations provoquant la perte d'aliments stockés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Le versement d'une participation d'un montant de 598€ pour un enfant de Cavignac scolarisé en CLIS à l'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac pour l'année scolaire 2023-2024
- Le versement d'une subvention de 1245€ à la coopérative scolaire du groupe scolaire Les Platanes pour la sortie cinéma du jeudi 21 décembre 2023
- Le versement d'une subvention de 50€ à l'association Contra Tiempo

## Questions diverses :

- Rappel cérémonie du 11 novembre à partir de 9h15 devant la mairie
- Départ de Mme Nathalie Courreau du service administratif de la commune pour mutation vers la mairie de Cartelègue

- Conseil communautaire le jeudi 16 novembre à la Maison des Associations de Cavignac à 18h30
- Inauguration du « Bus en + » sur le marché de Cavignac jeudi 16 novembre
- SMICVAL : déploiement des containers sur la commune. M. le Maire est en attente de la date d'une réunion d'échanges qui se déroulera en décembre, entre les élus du Conseil et M. le Président Guinaudie.
- Les actions du CCAS en préparation : les chocolats pour le Noël des enfants et la distribution des paniers gourmands pour les aînés n'ayant pas participé au repas de début d'année.
- Restauration d'un tableau de l'église Saint-Hilaire avec le Centre National des Arts Plastiques. Mme Garcia va prendre en charge ce dossier.
- Plan communal de Sauvegarde/ M. Jaubleau demande de tester la génératrice avec un tracteur du Domaine Yves Courpon
- M. le Maire demande à Pierre Roussel le projet d'une antenne d'ALSH au groupe scolaire Les Platanes de Cavignac. Il précise qu'en attente de la construction de l'ALSH de Civrac-de-Blaye, la salle de motricité de l'école maternelle, la garderie et la cantine seront mis à disposition de la CCLNG par convention pour accueillir une quarantaine d'enfants de niveau maternel, tous les mercredis après les vacances de février 2024. L'encadrement relève de la Fédération Léo Lagrange.
- M. Roussel propose qu'un élu du Conseil remplace Mme Foucher au sein de la commission Enfance Jeunesse de la CCLNG. Mme Larsonneur propose d'y participer. Réunion tous les premiers mardis de chaque mois.
- Un avis est demandé aux élus sur la demande d'un cirque pour stationner 3 semaines place du Marché pour les fêtes de fin d'années. Avis défavorable à l'unanimité.
- 

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h45

**La secrétaire de séance**  
**Dominique COUREAUD**

**Le Maire de CAVIGNAC**  
**Guillaume CHARRIER**